



CINQUANTIÈME SESSION  
3 – 8 novembre 2014  
Yokohama (Japon)

### DÉCISION 3 (L)

#### ADMISSION ET ACTIVITÉS DES OBSERVATEURS DURANT LES SESSIONS DU CONSEIL

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 9(XXVIII) relative au «Renforcement de la participation des membres de la société civile aux activités pertinentes de l'OIBT», qui invitait à ce que soient créés des Groupes consultatifs à composition non limitée pour contribuer aux travaux du Conseil, laquelle a abouti à la formation du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (CSAG) auprès de l'OIBT;

Reconnaissant le rôle important que jouent les observateurs en portant à l'attention des Membres de l'OIBT de nouvelles questions, perspectives et préoccupations relevant des forêts tropicales afin de favoriser la coopération entre les parties prenantes;

Notant qu'il n'a pas été en mesure de trouver un consensus concernant l'admission d'un (1) observateur à la 50<sup>e</sup> session;

Soulignant son désir de maintenir des relations positives et empreintes de respect mutuel avec l'ensemble des observateurs;

Confirmant son intention de faire en sorte que les sessions du Conseil demeurent aussi transparentes que possible et que ses travaux continuent d'être diffusés auprès de l'ensemble des parties prenantes;

#### Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de préparer un document d'information contenant des renseignements sur les procédures en vigueur dans les organisations internationales concernées, eu égard à l'admission, aux droits et responsabilités ainsi qu'aux activités menées par les observateurs lors des sessions et manifestations parallèles officielles;
2. Prier le Directeur exécutif de constituer un groupe de travail composé de trois (3) représentants qui seront sélectionnés respectivement au sein des membres du groupe des Producteurs et du groupe des Consommateurs, ainsi que d'un (1) représentant chacun émanant du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (CSAG) en vue de:
  - examiner le document d'information ainsi que le Règlement intérieur de l'OIBT de même que tout autre document pertinent des Nations Unies, et d'élaborer des directives relatives à l'admission et aux droits et responsabilités des observateurs qui soient cohérentes avec l'AIBT de 2006;
  - élaborer des directives relatives aux activités des observateurs qui peuvent être menées durant les sessions du Conseil (y compris des manifestations parallèles);
  - formuler des recommandations à l'adresse du Conseil destinées à valoriser ses rapports avec les observateurs.
3. Examiner le rapport du groupe de travail à sa 51<sup>e</sup> session et adopter de meilleures procédures qui seront appliquées à l'admission des observateurs et régiront les activités qu'ils peuvent mener;
4. Prie les pays membres d'effectuer des contributions volontaires de 13 000 \$EU pour les émoluments du consultant et de 27 000 \$EU pour une réunion du groupe de travail, mises à disposition dans le cadre du Programme de travail biennal pour 2015-2016 afin de répondre aux exigences financières de mise en œuvre de la présente Décision. Au cas où les fonds nécessaires à la réunion du groupe de travail ne seraient pas disponibles, le groupe de travail fonctionnera par voie informatique.

**ANNEXE**

**Budget indicatif (dans l'hypothèse d'un atelier de 3 jours à Yokohama)**

Prestation de conseil liée au document d'information	
Émoluments	\$10 000
Participation au groupe de travail (déplacement/per diem)	\$3 000
Sous-total	\$13 000
Groupe de travail	
Déplacement (8 participants)	\$20 000
Per diem (atelier de 3 jours)	\$7 000
Sous-total	\$27 000
Total	\$40 000

\* \* \*